

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4448

commission principale : finances et institutions

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Opac du Grand Lyon - Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de 2004 à 2008 contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

**Rapporteur** : Monsieur Vincent**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabaté, Maillet, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibile, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Lelièvre, Lévéque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Laï, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhrlrich, Vaté, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Frieh), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

**Séance publique du 15 octobre 2007**

**Délibération n° 2007-4448**

commission principale : finances et institutions

commune (s) :

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'Opac du Grand Lyon - Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de 2004 à 2008 contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1413 du 22 septembre 2003, la Communauté urbaine a accordé à l'Opac du Grand Lyon sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour une ligne de financement pluriannuelle de 172 600 000 € composée de plusieurs types de prêts dont les caractéristiques étaient annexées à la délibération.

Cette convention financière a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 9 janvier 2006 et d'un avenant n° 2 signé le 31 août 2006.

Ladite convention et ses annexes sont modifiées sans novation des obligations qui en résultent.

La Communauté urbaine est sollicitée pour la mise en place d'un avenant n° 3 qui a pour objet :

- d'actualiser le plan d'affaires de l'emprunteur (annexe 5),
- d'actualiser les annexes 3 et 4 portant sur le programme d'investissements et le plan de financement prévisionnel des investissements détaillant les opérations et les intentions de tirages prévues pour les années 2007 et 2008,
- de permettre à l'Opac d'effectuer :
  - . des tirages en produit Energie performance,
  - . des tirages en PLAI bonifié PLU bonifié, GAIA portage foncier bonifié et en prêts réhabilitation bonifiés avec une durée maximale pouvant être comprise entre 20 et 25 ans,
- d'actualiser les caractéristiques financières des produits pouvant faire l'objet d'un tirage (annexe 6) et le modèle d'avis de tirage (annexe 7).

Toutes les stipulations de la convention financière et de ses annexes qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Il est précisé que le montant total de l'enveloppe votée en 2003 reste inchangé.

Toutefois, les modifications mises en place par l'avenant n° 3 nécessitent une nouvelle délibération du garant ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2252-1 à L 2252-4) ;

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

## **DELIBERE**

**Article 1er** - La communauté urbaine de Lyon approuve les modifications apportées par l'avenant n° 3 à la convention financière du 27 octobre 2003, déjà modifiée par les avenants n° 1 et 2, et maintient sa garantie à hauteur de 100 % à l'Opac du Grand Lyon pour les tirages à intervenir sur cette ligne auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** - Les nouvelles caractéristiques financières que consent la Caisse des dépôts et consignations sont annexées à la présente délibération.

Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation du taux du livret A et du LEP et/ou de la variation du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, mais aussi en fonction de l'évolution de la réglementation qui leur est applicable entre la date de signature du présent avenant et la date d'émission de chaque tableau d'amortissement.

**Article 3** - Au cas où l'Opac du Grand Lyon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, du dernier alinéa ainsi rédigé :

*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.*

**Article 4** - Le présent engagement de garantie est consenti à compter de la date d'effet de l'avenant à la convention financière.

**Article 5** - La Communauté urbaine autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention financière à intervenir entre la Communauté urbaine, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, entre lesquels elle vaut contrat de prêt.

**Article 6** - Le conseil de Communauté prend acte qu'une annexe à la convention financière visée à l'article 1er, ayant pour objet de recenser et d'actualiser pour l'année les opérations financées, sera présentée au Bureau en complément de l'état des montants prévisionnels actualisés qui seront appelés par l'emprunteur l'année suivante.

En conséquence, délégation est donnée à monsieur le président pour signer chaque tableau d'amortissement qui sera émis à chaque tirage exercé par l'emprunteur ainsi que l'annexe annuelle qui actualisera le tableau détaillant les opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,